



Numéro de l'acte	2014-232-COMHB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014 - 232

TOURISME : Mécénat d'entreprise pour soutenir la réhabilitation de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La ville d'Arques a engagé une procédure de réhabilitation de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, ouvrage unique en France datant de 1887 et classé depuis septembre 2013 au titre des Monuments Historiques d'un montant de 5.2 millions d'euros HT.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la Fondation d'entreprise TOTAL a décidé de participer aux travaux à hauteur de 250 000 € répondant ainsi au mécénat que la ville d'Arques a sollicité en mars 2014.

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres :

- Mise à disposition d'espace pour organisation de manifestations,
- Actions de communication sur le projet soutenu,
- Gratuité de la visite pour les agents du groupe Total,
- Organisation de visites de chantier en lien avec l'architecte du patrimoine,
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à établir avec La Fondation du Patrimoine;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 des budgets 2014 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT